

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES.....	1531
Arrêté du 28 septembre 2017 relatif à l'autorisation de création d'une résidence autonomie à Montmédy géré par la Maison de Retraite de Stenay	1531
Arrêté modificatif du 29 septembre 2017 portant regroupement du renouvellement des autorisations et extension de capacité des Maisons de l'Enfance (MDE) gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA)	1534
Arrêté du 29 septembre 2017 portant regroupement du renouvellement des autorisations des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA)	1536
Arrêté du 29 septembre 2017 portant regroupement du renouvellement des autorisations des pouponnières gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA)	1538
Arrêté du 29 septembre 2017 portant extension non importante de capacité du Village d'Enfants action enfance de Bar le Duc géré par la Fondation « Action Enfance »	1540

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 RELATIF A L'AUTORISATION DE CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A MONTMEDY GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE DE STENAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R-313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les III et IV de l'article L312-1, L313-1 à L313-9, relatifs aux autorisations, ainsi que les articles D312-159-3 à D 312-159-5 et D 313-24-1 à d 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;
- Vu** l'extrait n° 1136 du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD Jean Guillot de Stenay, en date du 19 janvier 2010, portant autorisation de création d'un Foyer Logement sur la commune de Montmédy ;
- Vu** le courrier en date du 10 août 2017 de l'EHPAD « Jean Guillot » demandant l'autorisation d'ouvrir la résidence autonomie à Montmédy ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à la « **Maison de retraite de Stenay** », (établissement Social et Médico-Social communal enregistrée sous le numéro Finess entité juridique 550000244), **en vue de créer une résidence autonomie située 4 rue de Montrichard, 55600 MONTMEDY à compter du 2 octobre 2017**

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 35 places réparties comme suit :

- 25 places en logements de type F1 bis
- 10 places en logements de type F2

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF et dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code. Cette évaluation portera notamment sur la mise en œuvre des prestations minimales prévues au deuxième alinéa du II de l'article L 313-12 du CASF.

Article 3 :

La résidence autonomie de Montmédy n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires admis à l'aide sociale.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

L'entité juridique « Maison de retraite de Stenay » est autorisée à exploiter l'établissement « Résidence Autonomie de Montmédy » répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite de Stenay
FINESS juridique : 550000244
Adresse : Rue basse des remparts
55700 STENAY
Statut juridique : Etablissement Social et Médico-Social Communal
SIREN : 265500215

Entité établissement : Résidence autonomie de Montmédy
FINESS Géographique : A CREER
Adresse : 4 rue de Montrichard
55600 MONTMEDY
SIRET : A CREER
Catégorie d'établissement : 202 Résidence autonomie
Mode de fixation des tarifs : 01 tarif libre
Code discipline : 927 F1BIS
hébergement en Résidence autonomie personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 701 personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 25 places
Non habilité à l'aide sociale

Code discipline : 926 F2
hébergement en Résidence autonomie personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 701 personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 10 places
Non habilité à l'aide sociale

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5 place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et Monsieur le Directeur de la Maison de retraite de Stenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Fait à BAR LE DUC, le 28 septembre 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE MODIFICATIF DU 29 SEPTEMBRE 2017 PORTANT REGROUPEMENT DU RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS ET EXTENSION DE CAPACITE DES MAISONS DE L'ENFANCE (MDE) GERES PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE (CSA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-6; L312-8 ; D312-204 ; D312-205
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté du 23 août 2000, autorisant la création par le Centre Social d'Argonne d'un foyer d'accueil d'urgence d'une capacité de 73 lits pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans confiés à l'ASE sur cinq sites : Verdun, 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Bar le Duc , 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Commercy, 12 mineurs de 4 à 18 ans ; Stenay, 12 mineurs de 4 à 18 ans et Clermont, 9 mineurs de 0 à 6 ans
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2015, autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne,
- Vu** l'arrêté du 25 août 2016, autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne,
- Vu** les arrêtés de renouvellement d'autorisation du 20 décembre 2016 et du 18 janvier 2017 suite à l'analyse des évaluations externes des Maisons de l'enfance gérées par le CSA
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2017 portant modification de l'autorisation des Maisons de l'Enfance gérées par le Centre Social d'Argonne

CONSIDERANT que l'autorisation initiale délivrée par arrêté du 23 août 2000 portait sur l'ensemble des sites de MDE gérées par le CSA et qu'il y a lieu de regrouper l'ensemble des autorisations de renouvellement ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 13 juillet 2017 portant modification de l'autorisation des Maisons de l'Enfance gérées par le Centre Social d'Argonne comporte des places de pouponnière sur la MDE de Bar-le-Duc ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 13 juillet 2017 est modifié comme suit :

La capacité totale autorisée pour **les Maisons de l'enfance (MDE)**, gérées par le Centre Social d'Argonne situé route de Lochères 55 120 LES ISLETTES et enregistré sous le n° **FINESS Juridique 550000111** est de **86 places**, dont 17 places supplémentaires répartis sur les sites ci-dessous :

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établissement	Catégorie	Nombre de places
Maison de l'Enfance	BAR LE DUC	550000848	175	15
Maison de l'Enfance	BELLEVILLE	550000988	175	15 + 1 place extrême urgence
Maison de l'Enfance	COMMERCY	550000889	175	12 + 1 place d'urgence +1 place extrême urgence
Maison de l'Enfance	STENAY	550000699	175	10
DAMIE - CSA	VERDUN	550007215	175	14
DAMIE	BAR LE DUC	A créer	175	17

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2017 PORTANT REGROUPEMENT DU RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) GERES PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE (CSA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-6; L312-8 ; D312-204 ; D312-205
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté du 23 août 2000, autorisant la création par le Centre Social d'Argonne d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) d'une capacité de 36 lits sur les 3 sites de Verdun, Bar le Duc et Saint Mihiel, chaque structure disposant de 12 lits,
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2001, autorisant l'extension de capacité de 3 places à la MECS Bousmard à Saint Mihiel,
- Vu** les arrêtés des 22 octobre 2015 et 25 août 2016, autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne,
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de la MECS Bousmard à Saint Mihiel,
- Vu** les arrêtés du 18 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation des MECS Ferrette à Bar le Duc et La Maison d'Argonne à Les Islettes,

CONSIDERANT que l'autorisation initiale délivrée par arrêté du 23 août 2000 portait sur l'ensemble des sites de MECS gérées par le CSA et qu'il y a lieu de regrouper l'ensemble des autorisations de renouvellement

ARRETE

ARTICLE 1 :

La capacité totale autorisée pour **les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)**, gérées par le Centre Social d'Argonne situé route de Lochères 55 120 LES ISLETTES et enregistré sous le **n° FINESS Juridique 550000111** est de **43 places** répartis sur les sites ci-dessous :

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établissement	Catégorie	Nombre de places
MECS Ferrette du CSA	BAR LE DUC	550000608	177	12
AGA du CSA	COMMERCY	550007207	177	4
MECS La Maison d'Argonne	LES ISLETTES	550005060	177	12
MECS Bousmard	SAINT MIHIEL	550000798	177	15

ARTICLE 2 :

Les mineurs sont accueillis au Centre Social d'Argonne sur décision de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Une convention fixe les modalités de coordination et d'évaluation des actions entre l'établissement et le Service Protection de l'enfance de la Direction de l'Enfance Famille du Département de la Meuse

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2017 PORTANT REGROUPEMENT DU RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DES
POUPONNIERES GERES PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE (CSA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-6; L312-8 ; D312-204 ; D312-205
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté du 23 août 2000, autorisant la création par le Centre Social d'Argonne d'un foyer d'accueil d'urgence d'une capacité de 73 lits pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans confiés à l'ASE sur cinq sites : Verdun, 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Bar le Duc , 20 mineurs de 0 à 18 ans ; Commercy, 12 mineurs de 4 à 18 ans ; Stenay, 12 mineurs de 4 à 18 ans et Clermont, 9 mineurs de 0 à 6 ans
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2000, autorisant une capacité de 19 places à la Pouponnière de Clermont en Argonne
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2015, autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne,
- Vu** l'arrêté du 25 août 2016, autorisant les capacités des structures de l'enfance, gérées par le Centre Social d'Argonne,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants relatif à La Pouponnière de Clermont en Argonne

CONSIDERANT que l'autorisation initiale délivrée par arrêté du 23 août 2000 portait sur l'ensemble des sites de MDE gérées par le CSA comportait des places de pouponnière et qu'il y a lieu de regrouper l'ensemble des autorisations de renouvellement

CONSIDERANT que l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants géré par le Centre Social d'Argonne est incomplet

CONSIDERANT qu'il y a lieu de regrouper les autorisations portant sur les pouponnières gérées par le CSA

ARRETE

ARTICLE 1 :

La capacité totale autorisée pour les pouponnières gérées par le Centre Social d'Argonne situé route de Lochères 55 120 LES ISLETTES et enregistré sous le n° **FINESS Juridique 550000111** est de **24 places**, réparties comme suit :

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établissement	Catégorie	Nombre de places
Pouponnière du CSA	LES ISLETTES	550003537	172	12 + 2 places d'extrême urgence
Pouponnière du CSA	BAR LE DUC	A créer	172	5
Pouponnière du CSA	BELLEVILLE	A créer	172	5

ARTICLE 2 :

Les mineurs sont accueillis au Centre Social d'Argonne sur décision de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Une convention fixe les modalités de coordination et d'évaluation des actions entre l'établissement et le Service Protection de l'enfance de la Direction de l'Enfance Famille du Département de la Meuse.

ARTICLE 5 :

L'arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2017 PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DU VILLAGE D'ENFANTS ACTION ENFANCE DE BAR LE DUC GERE PAR LA FONDATION « ACTION ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3, L 313-6, D 313-2, R 313-7-1 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2005 autorisant la création d'un Village d'Enfants d'une capacité de 45 places pour l'accueil sous forme de fratrie ou éventuellement individuel ;

VU l'arrêté du 17 août 2009 d'installation du Village d'Enfants pour une capacité de 45 places pour garçons et filles de 0 à 21 ans (tranche 18 à 21 ans à titre exceptionnel) ;

VU l'autorisation d'extension de capacité du 7 novembre 2014 portant la capacité d'accueil à 48 places ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création du Village d'enfants de Bar le Duc ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante de 6 places formulée par Monsieur le Directeur du Village d'Enfants de BAR LE DUC par courrier en date du 21 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que ce besoin est identifié et conforme au schéma de l'Enfance 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le renouvellement d'autorisation est à prévoir pour le 22 juin 2020 et qu'il n'y avait pas lieu de prendre un arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 18 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Fondation ACTION ENFANCE dont le siège est à Paris, 28 rue de Lisbonne (FINESS 750712192), est autorisée à créer 6 places supplémentaires, à compter du 11 août 2017, au Village d'Enfants, sis 11 chemin de Curmont à Bar le Duc, portant la **capacité totale d'hébergement permanent à 54 places** référencée comme suit :

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établissement	Catégorie	Nombre de places
Village d'enfants – Action Enfance	Bar-le-Duc	550007033	176	54 places mixtes

Le Village d'Enfants Action Enfance est habilité à accueillir dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance des garçons et filles de 0 à 21 ans (tranche 18 à 21 ans à titre exceptionnel) ;

ARTICLE 2 : L'admission d'un ou de plusieurs mineurs de la même famille s'effectue après autorisation du service de l'aide sociale à l'enfance du Département de la Meuse ;

ARTICLE 3 : Un protocole signé le 24 juillet 2009 définit les modalités de prise en charge des enfants entre le Département et la Fondation Action Enfance pour les Villages d'Enfants ;

ARTICLE 4 : En application du 3° du III de l'article R.314-46 du CASF, une décision budgétaire modificative relative aux charges et recettes supplémentaires liées à l'extension, sera adressée au Département pour approbation ;

ARTICLE 5 : l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfant, est annulé ;

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Fondation et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 11/10/2017

Date de dépôt légal : 11/10/2017